

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.389

Conservatoire Gabriel
Fauré : Diplôme
Universitaire (DU)
«création
électroacoustique» :
convention de
partenariat 2018-2019
entre l'Université de
Poitiers, le Pôle
Image Magelis, UFR
Sciences Humaines
et Arts de l'université
de Poitiers et
GrandAngoulême

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Alain THOMAS, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Laïd BOUAZZA

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.389**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) « CREATION ELECTROACOUSTIQUE » : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019 ENTRE L'UNIVERSITE DE POITIERS, LE POLE IMAGE MAGELIS, UFR SCIENCES HUMAINES ET ARTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS ET GRANDANGOULEME

Une convention de partenariat entre l'Université de Poitiers, le Pôle Image Magelis, GrandAngoulême et le Centre universitaire de la Charente concernant la mise en place du Diplôme Universitaire (DU) « création sonore et composition électro-acoustique » a été approuvée en juillet 2014.

Ce diplôme est proposé aux étudiants titulaires d'une licence. En deux ans, il les forme à la maîtrise des étapes de la création électroacoustique, de la conception à la composition. Les débouchés sont les nouveaux métiers de réalisateur en informatique musicale ou réalisateur en art numérique

Au regard de la modification de cadrage du Ministère qui a contraint d'habiliter une nouvelle offre de formation de l'Université de Poitiers, les nouvelles modalités financières génèrent un surcôt de 7 500 €. Cette décision fait augmenter le coût d'inscription de 100€ à 800€. Afin de ne pas fragiliser cette formation, il est proposé de maintenir les droits d'inscription des étudiants au Diplôme Universitaire à 100 €. Cette somme serait prise en charge à moitié par le Pôle Image Magelis et par GrandAngoulême.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat financier définissant les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel annuel de 60 126 € pour le fonctionnement global du Diplôme Universitaire.

Il est rappelé que les membres des conseils d'administration concernés ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements ne peuvent prendre part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 10 octobre 2018

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 750 € à l'Université de Poitiers dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019 du Diplôme Universitaire (DU) « création sonore et composition électro-acoustique »

D'APPROUVER la convention de partenariat 2018-2019 entre l'Université de Poitiers, le Pôle Image Magelis, GrandAngoulême et le Centre universitaire de la Charente dans le cadre du diplôme universitaire (DU) « création sonore et composition électro-acoustique »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Jean-Jacques Fournié en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 65

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018



PROJET

DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique

Convention de partenariat financier 2018-2019

Entre :

L'Université de Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN, Pour le compte de l'UFR Sciences Humaines et Arts , sis à l' Hôtel Fumé, 8 rue René Descartes, 86022 Poitiers, représentée par Monsieur ?, doyen, au titre du département de musicologie, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, agissant pour le compte du Conservatoire Gabriel Faure, sis, Place Henri Dunant – BP 40233 - 16007 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE ou son représentant, ci-après désignée par les termes « GrandAngoulême »,

Et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, sis 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du....., ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »,

Et le Centre Universitaire de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Préambule

L'Université de Poitiers / UFR Sciences Humaines et Arts, et le Conservatoire de musique, danse et théâtre à rayonnement départemental du GrandAngoulême travaillent ensemble à la formation supérieure dans le domaine de la musique. Ces deux partenaires ont convenu, avec le soutien du Pôle Image Magelis, de mettre en place un partenariat pour dispenser une formation et délivrer un diplôme universitaire validant la spécialité «création électroacoustique ». La formation a été lancée à la rentrée 2014.

Cette convention financière annuelle vient compléter la convention de partenariat pédagogique triennale couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 30 août 2020.

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, du Diplôme Universitaire (DU) Création Sonore et Composition Electroacoustique mis en œuvre conjointement par l'Université de Poitiers – UFR Sciences Humaines et Arts et le Grand Angoulême – Conservatoire Gabriel Fauré,

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation des trois partenaires - Université de Poitiers, GrandAngoulême et Pôle Image Magelis - à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 2 - Subventions annuelles de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses :

- le Pôle Image Magelis subventionnera l'université de Poitiers à concurrence d'un montant de **13 750 €** en vue du fonctionnement des deux promotions de l'année scolaire 2018-2019 du DU « Création Sonore et Composition Electroacoustique »,
- GrandAngoulême subventionnera l'Université de Poitiers à concurrence d'un montant de **3750 €** en vue du fonctionnement des deux promotions de l'année scolaire 2018-2019 du DU « Création Sonore et Composition Electroacoustique »

Ces subventions sont attribuées sur la base d'un budget prévisionnel annuel de fonctionnement du DU de **60 126 €** réparti comme suit :

- Université de Poitiers : 23 308 € (enseignements, frais de mission, secrétariat)
- GrandAngoulême : 36 818 € (enseignements, administration, occupation des salles)

Le budget est annexé à la convention.

Par ailleurs il est ici rappelé que le Pôle Image Magelis finance (via une subvention allouée au Centre Universitaire de la Charente) trois agents pour le fonctionnement de la filière CREADOC. Ces trois agents (une secrétaire, un ingénieur du son et une technicienne audiovisuel) sont mutualisés avec le DU.

Article 3 - Modalités de versement des subventions

Pour le Pôle Image Magelis :

- Un premier acompte de 6875 €, correspondant à 50% du montant de la subvention sera versé dès signature de la présente convention ;
- Le mandatement du solde interviendra au plus tard fin octobre 2019, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année universitaire 2018-2019.

Pour GrandAngoulême :

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'Université de Poitiers utilisera les subventions dans l'objectif du bon fonctionnement du DU.

Article 5 - Remboursement de la subvention

L'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement des subventions accordées.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers, celle-ci s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis et à GrandAngoulême, le montant de la subvention afférente.

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS ET DE GRANDANGOULEME

Article 6 - Rapports d'activité et financier

L'Université de Poitiers et le Grand Angoulême s'engagent à produire le rapport d'activités du DU pour l'année universitaire 2018-2019 au plus tard le 30 juin 2019 et le rapport financier, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 30 juillet 2019.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte du diplôme, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...

- perspectives pour l'année suivante : nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Article 7 – Communication

L'Université de Poitiers et GrandAngoulême, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien du Pôle Image Magelis au DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique dans tous les supports qu'ils utilisent, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « DU de Création Sonore et Composition Electroacoustique, une formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de la formation ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université ou de GrandAngoulême ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- film de présentation ;
- présentation des projets étudiants ;
- générique des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ... ;

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, les organismes pourront prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

Par ailleurs, les responsables pédagogiques du DU s'engagent à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers évènements locaux.

Les responsables pédagogiques du DU s'engagent notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de leurs étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;
- à l'élaboration d'un annuaire des anciens étudiants par la mise à disposition des noms et coordonnées des anciens étudiants.

Article 8 - Obligations fiscales et sociales

L'Université de Poitiers et GrandAngoulême s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le Pôle Image Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 9 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Université de Poitiers et de GrandAngoulême sont placées sous leur responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers et GrandAngoulême devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'Université s'engage à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : ENGAGEMENTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE

Article 11 – Mutualisation de moyens

Le Centre Universitaire de la Charente, en tant qu'employeur des agents affectés à la filière CREADOC pour lesquels il perçoit une subvention du Pôle Image Magelis, s'engage à mettre ces agents (une secrétaire, un ingénieur du son et une technicienne audiovisuel) à disposition du DU. Il est rappelé ici que certains cours sont mutualisés entre les deux formations.

V : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers et/ou GrandAngoulême n'auront pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
En cinq exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour l'Université de Poitiers
Le Président
Yves JEAN

Pour l'UFR Sciences Humaines et Arts
de l'Université de Poitiers,
Eric PALAZZO

Pour GrandAngoulême
Le Président
Jean-François DAURE

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président
François BONNEAU

Pour le Centre Universitaire de la Charente
Le Président
Jérôme SOURISSEAU